

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mardi 30 janvier 2018



L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, F. DEHON.

MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIK, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

Monsieur COTTEL souhaite la bienvenue à Monsieur Bernard ROUSERE, nouvellement élu maire de la Commune de BANCOURT suite à la démission pour raisons de maladie de Monsieur Gérard POUILLAUE.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur ROUSERE assurera la fonction de conseiller communautaire titulaire, la fonction de suppléant sera assurée par Monsieur THIEULOT qui occupe les fonctions de premier adjoint dans le conseil municipal de la commune de Bancourt.

Monsieur COTTEL souhaite rendre hommage au nom du conseil communautaire à Monsieur Gérard POUILLAUE qui a assuré pendant très longtemps la fonction de maire de la Commune de Bancourt et lui adresse le soutien de l'assemblée dans les épreuves qu'il subit en ce moment. Monsieur COTTEL souhaite saluer également Monsieur SEGERS pour son rôle et sa présence dans les instances communautaires. Il invite Monsieur SEGERS à poursuivre le travail entrepris dans les différentes commissions et dans la présidence du club d'entreprises du Sud Artois.

1°/ Approbation du procès-verbal des réunions des 17 et 27 décembre 2017.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal des réunions des 17 et 27 décembre 2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2017 n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier, a été réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur LALISSE sollicite de la part de Monsieur le Président quelques explications par rapport aux différentes décisions prises au titre des délégations.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la nature de la mission confiée au Cabinet d'Architecture au titre d'une esquisse dans le projet cinéma. Monsieur LALISSE se demande qu'elle est la nature réelle du travail confié et quand sera réuni la commission qui a été constituée sur ce projet.

Monsieur COTTEL lui répond en précisant qu'il s'agit plus d'une étude de faisabilité sur deux ou trois sites identifiés sur le périmètre de la commune de Bapaume plus qu'une étude conduisant à un dépôt de permis de construire.

Monsieur COTTEL indique également que la commission ad hoc sera réunie très prochainement pour réfléchir et avancer sur la définition de l'équipement suite aux résultats de l'étude menée par le Cabinet Ciné-Conseil.

Monsieur LALISSE s'interroge ensuite sur la pertinence du renouvellement de la convention avec la Société des Animaux qui assure une réponse territoriale en matière de chiens et de chats errants.

Plusieurs élus témoignent de l'efficacité du dispositif et notamment de sa réactivité lorsqu'un problème se fait jour. Aucune remontée négative n'est apportée sur ce service qui donne satisfaction.

2°/ Débat sur le Projet de Développement et d'Aménagement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois.

Monsieur COTTEL rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Artois (PLUi) le 11 juin 2015 (délibération 2015-056).

Monsieur COTTEL précise que l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur COTTEL souligne les enjeux poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme qui vise à affirmer le territoire par rapport au rôle et à la place qu'il tient dans la Région, à réduire de façon significative la consommation de l'espace agricole pour l'urbanisation (- 50%), à préserver notre paysage, à diversifier le tissu urbain et à augmenter la biodiversité.

Monsieur DINAT rappelle la procédure et le phasage de l'élaboration du document de PLUi et précise que le projet stratégique du territoire se traduira ensuite dans un règlement et un zonage qui seront déclinés sur l'ensemble du périmètre territorial.

Après avoir présenté les enjeux du territoire suite à l'établissement du diagnostic du PLUi, Monsieur COTTEL décline alors les ambitions du territoire :

➤ **Ambition 1** : Assurer un développement de la Communauté de Communes du Sud-Artois en tirant profit de la position stratégique au cœur des Hauts-de-France *(au travers de projets à vocation économique, liés à la mobilité, à vocation touristique, liés aux équipements)*.

➤ **Ambition 2** : Assurer un équilibre du territoire *(au travers du développement du pôle urbain central, des pôles-relais, du maintien du dynamisme des communes rurales)*.

➤ **Ambition 3** : Conserver un cadre de vie de qualité *(en inscrivant les nouveaux projets dans les objectifs du développement durable, en promouvant les attraits ruraux et paysagers du territoire, en tenant compte des morphologies historiques des communes)*.

Monsieur COTTEL expose ensuite les axes de développement formant le projet de PADD :

➤ **Axe 1** : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équilibre territorial et à la proximité *(par la poursuite de la dynamique démographique positive, la garantie d'une offre équilibrée entre Bapaume, les pôles relais et les communes rurales, la reconquête de la trame urbaine, l'adaptation des équipements aux objectifs intercommunaux, la promotion de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable)*.

➤ **Axe 2** : Profiter du positionnement géographique central du Sud-Artois pour valoriser son potentiel économique et l'innovation économique *(en encourageant l'innovation économique et la diversification de l'activité, en développant le tourisme rural à l'échelle intercommunale, en soutenant l'agriculture dans ses projets et sa diversification, et en promouvant le développement rural, en faisant du numérique un levier d'attractivité sur le territoire)*.

➤ **Axe 3** : Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable *(en assurant l'innovation énergétique sur le territoire, en protégeant les espaces naturels sensibles, en mettant en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la Communauté de Communes, en intégrant la présence de risques et nuisances, en veillant à la gestion de la ressource en eau)*.

Monsieur COTTEL précise la volonté de l'intercommunalité en accord avec les autres EPCI du SCOTA d'envisager une augmentation de population de 12,5 % de la population.

Cette volonté passera par une reconquête de la trame urbaine puisque les logements neufs devront être avant tout créés dans le tissu urbain à hauteur de 60 % pour ceux construits sur Bapaume, 50 % pour ceux réalisés sur les pôles d'équilibre (Croisilles, Achiet le Grand, Bucquoy, Hermies, Bertincourt), 40% pour le pôle d'appui rural (Vaulx Vraucourt) et 55% pour les communes rurales.

Monsieur COTTEL indique que cette stratégie se traduira par une consommation de l'espace qui sera limitée à 3,40 ha alors que sur les 10 années précédentes cette consommation avait été de 7,6 ha.

Monsieur COTTEL indique que la même réflexion a été portée sur le volet développement économique pour lequel l'objectif vise à créer 1 560 emplois sur vingt ans soit 65 emplois dont 64 % en extension dans le cadre de nouveaux projets d'extension des zones d'activités. Pour cette extension, l'intercommunalité envisage de consommer 2,6 hectares de terres agricoles sur 20 ans alors que cette consommation était de 5,7 ha sur les dix dernières années écoulées.

Après cet exposé, Monsieur COTTEL expose les modifications apportées suite au débat du PADD dans les Conseils Municipaux et déclare le débat ouvert.

Le débat porte alors sur :

- La reconnaissance de la commune de Vaulx-Vraucourt comme pôle d'appui rural au sein du projet de PADD, et les adaptations du projet qui en découlent (répartition des logements et de l'enveloppe foncière notamment).
- Le renforcement des équipements d'hébergement en lien avec les ambitions de développement touristique.
- La question de l'adaptation du projet de PADD au regard de la réalisation incertaine du projet de Canal Seine – Nord Europe, ainsi que son impact sur le tourisme dans le secteur de Bertincourt.

Monsieur GUISE s'interroge sur la pertinence du PADD qui est construit sur le développement des activités touristiques et de l'habitat pour les communes d'Hermies et de Bertincourt grâce à la construction du canal Seine Nord Europe.

Monsieur COTTEL reconnaît la pertinence de la question posée et regrette la non réponse des services de l'Etat sur la réalisation de ce projet.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que le document présenté au titre du projet d'aménagement et de développement durable intègre la construction du canal à grand gabarit et décline donc toutes les possibilités de développement identifiées autour de ce projet pour notre territoire. Monsieur COTTEL reconnaît qu'en cas de non réalisation, il sera nécessaire de repenser une partie du document présenté et de reconsidérer les objectifs de développement du territoire.

- La préservation des espaces boisés, et notamment des bois Durieux sur le territoire.

Madame DROMART tient à faire observer que le bois DURIEUX est constitué de quatre parcelles réparties sur plusieurs communes du territoire. Elle souhaite s'enquérir auprès du Cabinet de la reprise exacte de ces quatre parcelles situées sur les communes de Bertincourt, Lebuquière, Velu et Neuville Bourjonval.

Monsieur LALISSE précise qu'en l'absence de réalisation du projet de canal à grand gabarit, la réflexion portée par l'intercommunalité sur le développement du tourisme risque de tomber à l'eau.

Madame DROMART estime que canal ou pas, cela ne doit pas remettre en cause le déploiement des projets touristiques envisagés à l'est du territoire. Madame DROMART évoque également le développement du tourisme d'affaires qui doit également favoriser du fait de la position de l'intercommunalité au centre de la grande région.

Monsieur COTTEL souligne également le fort potentiel agricole et artisanal qu'il convient de faire valoir pour les communes situées à l'Est du territoire communautaire.

- L'importance d'anticiper et de développer le tourisme d'affaire et de s'appuyer sur les structures et lieux existants.
- Un questionnement sur la désertification médicale qu'il serait opportun d'intégrer ou d'afficher plus clairement dans le projet de PADD.

Monsieur BOUQUILLON souligne la qualité du travail réalisé et se félicite des ambitions notamment en termes d'évolution de la population.

Monsieur BOUQUILLON s'inquiète par contre de la désertification médicale vers laquelle on risque de tendre rapidement avec la retraite programmée de plusieurs médecins généralistes sans que la relève ne soit assurée.

Monsieur COTTEL se déclare conscient de cette situation et précise qu'une réflexion doit être engagée au titre du contrat local de santé porté par l'intercommunalité. Pour autant, il faut aussi se féliciter de ce qui va bien et qui améliore la situation.

Monsieur COTTEL cite l'exemple de cette sage femme qu'il a reçu récemment sur Bapaume et qui envisage de s'installer en libéral sur notre territoire.

Monsieur COTTEL évoque également tout le travail entrepris au niveau de l'hôpital public dans le cadre du groupement territorial hospitalier du Ternois avec la mise en œuvre d'un panel de visites de spécialistes sur l'hôpital de Bapaume permettant d'apporter aux usagers et aux malades une réponse de qualité sans avoir à se déplacer sur Arras. Il faut également citer les déploiements ou redéploiement des centres médico-pédagogiques et médico-psychologiques sur l'hôpital et sur Bapaume.

Monsieur COTTEL reconnaît toutefois la difficulté à intervenir ou interagir avec les médecins libéraux. Dans ce cadre, on reste souvent dans le domaine de l'incitation.

Monsieur CAPELLE précise qu'il organise le mardi 20 février 2018 une réunion sur le sujet de la maison médicale d'Hermies et plus particulièrement sur le remplacement des deux médecins qui vont très prochainement cesser leurs activités sur le territoire. Tous les élus intéressés sont invités.

- La thématique de l'innovation énergétique et notamment l'encadrement du développement éolien au travers du Schéma Territorial Eolien, qui sera mis en débat et au vote d'ici juin 2018 pour intégration dans le zonage du PLUi.

- Un questionnement sur la gestion des projets éoliens qui émergeraient d'ici à l'approbation du document.

Monsieur LALISSE estime qu'il est illusoire d'envisager un encadrement du développement éolien qui n'entrerait en application que d'ici deux ans. En effet, ce dernier précise que de nouveaux projets sont en train d'émerger un peu partout et que les problèmes se posent donc aujourd'hui et non demain.

Monsieur COTTEL souhaite que les zones où l'éolien sera autorisé soient précisées et qu'un cadre juridique soit clairement posé.

- L'importance pour toutes les communes de réfléchir à proposer, au sein de leur tissu urbain, des logements locatifs afin de diversifier l'offre en logements et permettre l'accueil et le maintien de toutes les populations.

Monsieur DUE insiste sur la nécessité de proposer du locatif et de l'accession aidée pour permettre d'accueillir de nouvelles familles sur le territoire ainsi que des jeunes sinon nous verrons nos populations vieillir et nos villages se dépeupler.

- Un questionnement sur le maillage des équipements sportifs.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le maillage des équipements sportifs.

Monsieur COTTEL indique qu'il est nécessaire, à son sens, de réfléchir à l'utilisation la plus rationnelle des équipements sportifs existants en préservant une notion d'équilibre dans l'usage et dans la territorialisation du maillage des équipements. Il n'est plus possible de développer et d'entretenir un équipement dans chaque commune.

Monsieur BOUQUILLON souligne également l'importance de la prise en compte de la mobilité des habitants du territoire par rapport aux différents usages.

- Un questionnement sur le maillage et la structuration des Regroupements Pédagogiques Concentrés dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur COTTEL évoque la suite de la procédure en précisant la tenue de quatre réunions publiques les 15 et 22 février 2018 sur les communes de Bapaume, Bertincourt, Bucquoy et Croisilles.

Monsieur COTTEL indique également au conseil de communauté les règles de compatibilité devant exister entre le document du schéma de cohérence territorial du Grand Arrageois et le document en cours d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois ;
- de donner quitus au Président de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois.

3° / Instauration de la Taxe GEMAPI et fixation du montant de cette taxe au titre de l'exercice 2018.

Monsieur COTTEL donne lecture au conseil de communauté des dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui créent au 1^{er} janvier 2018 une compétence communale obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec transfert de cette compétence à l'intercommunalité à fiscalité propre dont dépend la commune.

Monsieur COTTEL indique que cette loi crée également une taxe facultative destinée à financer la compétence nouvelle. Cette taxe est traduite par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur COTTEL souligne qu'un certain nombre d'actions engagées par l'intercommunalité relève de cette nouvelle compétence. Il s'agit notamment des dépenses liées aux frais de fonctionnement des syndicats mixtes gestionnaires des schémas d'aménagement et de gestion des eaux auxquels l'intercommunalité adhère du fait de sa position géographique particulière sur le plateau de l'Artois qui conduit à morceler le territoire sur cinq bassins versants (Sensée, Authie, Somme Aval, Haute Somme et Escaut). Il s'agit également des travaux d'entretien réalisés sur les cours d'eau du territoire.

Monsieur COTTEL propose d'instituer cette taxe à l'échelle de l'intercommunalité et de fixer le montant de la nouvelle taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 3 Euros par habitant au titre de l'exercice 2018.

Monsieur GUISE s'interroge sur la fiscalisation de cette taxe.

Monsieur DUBOIS précise que cette taxe épousera la structuration fiscale de l'EPCI. Dans l'état actuel de cette structuration, ce sont la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises qui porteront le financement de ce nouveau produit.

Monsieur LALISSE souhaite pouvoir disposer d'une note explicative pour éclairer ses contribuables.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés :

- d'instituer la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- d'arrêter le produit de la taxe au titre de l'exercice 2018 à 3 Euros par Habitant soit un produit de 84 687,00 € sur la base d'une population agglomérée de 28 229 habitants ;
- de notifier aux services de l'Etat cette délibération.

4° / Réalisation d'une aire de covoiturage – Programme de travaux et demande de subventions.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté qu'au titre de sa compétence aménagement de l'espace, l'intercommunalité a arrêté la création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier sur la commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que ce projet entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud-Artois qui est labellisé TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) et qu'il s'inscrit dans l'action n°3 du programme. Ce projet s'inscrit également dans la réflexion menée par le Département du Pas-de-Calais qui a identifié une zone pertinente à proximité de l'échangeur de l'A1 de Bapaume, d'une capacité de 45 places dans le cadre de la réalisation d'un schéma interdépartemental d'aires de covoiturage.

Monsieur COTTEL indique que les échangeurs et les carrefours routiers sont des points de rencontre naturels pour les automobilistes et que, par conséquent, ils deviennent des sites favorables pour l'aménagement d'aires de covoiturage. Après une rapide étude conduite avec le Département, la SANEF, la commune de Bapaume et l'intercommunalité, la localisation retenue pour cet équipement se situe à proximité de la zone commerciale Leclerc-McDonald's. Le terrain, délaissé autoroutier, est facilement accessible aux voitures depuis l'autoroute A1, le RD 917, la RD 930.

Monsieur COTTEL rappelle également que le secteur tout proche de l'échangeur de Bapaume vient d'être doté d'aménagements modes doux (voie/piste cyclable, cheminements piétons...) et sera prochainement doté d'une desserte transports en commun, ce qui augmentera son attractivité en raison de la pluralité des modes de transport disponibles pour y accéder, ainsi que le public touché.

Monsieur COTTEL évoque l'intérêt du site précisant qu'une ligne de bus Macron dispose même d'une halte journalière au niveau du parking Mac Do. Monsieur COTTEL précise que pour 9 € on peut se rendre tous les jours à Paris au départ de Bapaume. Il précise que cette ligne semble régulièrement fréquentée.

Monsieur COTTEL détaille le programme de travaux prévus dans le cadre de cet aménagement :

- Les travaux de plate-forme de stationnement sur la base de 30 m² d'emprise par place.
- La signalétique et l'information : les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont déjà développé une communication commune dans le cadre d'aménagement des aires relevant du plan interdépartemental.
- Les équipements et services complémentaires tels qu'abri vélos, éclairage, poubelle, portique d'accès, installation d'équipements de vidéosurveillance et de bornes de rechargement pour véhicules électriques...).

En ce qui concerne les places accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), il est prévu 1 place PMR pour cette aire de covoiturage.

A ce stade des études, le projet est estimé comme suit :

Poste de travaux	Montant prévisionnel HT
Travaux préparatoires	12 500 €
Travaux de voirie	108 050 €
Assainissement pluvial	30 000 €
Eclairage public / Borne de recharge	36 950 €
Signalisation / Marquage au sol	32 950 €
Réalisation d'un arrêt de bus	13 960 €
Montant total HT	234 410 €
TVA	46 882 €
Montant total TTC	281 292 €

Monsieur COTTEL précise que cette opération fera l'objet d'un cofinancement par le Département d'une part qui assure le financement de ce type d'ouvrage à hauteur de 50% des dépenses éligibles avec un plafond de subvention de 50 000 €, 100 % pour les dépenses relevant de la signalétique et par le ministère de l'Environnement à hauteur de 40 000 € dans le cadre de l'action n°3 du programme TEPCV d'autre part.

Pour le volet communication et animation, le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports est en charge de mener une politique à l'échelle de la Région Nord-Pas-de-Calais dans le but de coordonner l'ensemble des opérations et de faciliter la mise en relation des usagers.

Monsieur BOUQUILLON estime que sur ce volet communication, il serait important que les travaux réalisés et financés par l'intercommunalité puissent être identifiés en tant que tels.

Monsieur BOUQUILLON cite par exemple les importants travaux réalisés en entrée de ville de Bapaume pour lesquels l'utilisateur et le contribuable ignore les clefs de financement. Monsieur BOUQUILLON évoque même la possibilité de dénommer cette voie différemment pour y intégrer la dimension communautaire.

Monsieur COTTEL se déclare favorable à cette idée.

Outre les fonds TEPCV réservés pour cette opération et fixés à 40 000 €, Monsieur COTTEL demande au Conseil Communautaire l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre du soutien financier du Département puisque cette aire s'inscrit dans le schéma interdépartemental des aires de covoiturage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le programme de travaux envisagé pour créer une aire de covoiturage à la sortie du péage autoroutier de Bapaume ;
- de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la programmation 2018, à hauteur de 50 % de la base éligible plafonnée à 50 000 € de subvention ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux de réalisation de cette aire de covoiturage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de solliciter des services du Département l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers.

5°/ Urbanisme – Avenant n°1 - transfert du volet communication/concertation dans le cadre du marché d'élaboration du PLUi du Sud Artois confié au Cabinet Verdi Conseil Nord de France.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité a initié une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et a confié par délibération 2016-037 du 21 avril 2016 la conduite, l'animation et l'écriture de ce document d'urbanisme au groupement conjoint solidaire d'étude emmené par le Cabinet VERDI Conseil Nord de France dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles pour un montant total de prestations de 378 000 € HT (options incluses).

Monsieur COTTEL indique que pour ce marché, le bureau d'études VERDI Conseil Nord de France s'est associé avec les cotraitants suivants : le Cabinet Basset & Macagno pour le volet juridique, le Cabinet VERDI Conseil Midi-Atlantique pour le volet environnemental et le Cabinet Exalta pour le volet communication/concertation.

Monsieur COTTEL précise que le tribunal de commerce de Grenoble a prononcé la mise en liquidation judiciaire de la société EXALTA le 11 juillet 2017 après avoir constaté l'état de cessation des paiements et l'impossibilité de redressement de la société.

Monsieur COTTEL rappelle que le volet concertation et communication attribué au Cabinet Exalta représentait un montant total de prestations de 35 250 € HT se déclinant tout le long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Au stade d'avancement du document de PLUi, deux factures ont été réglées à la société EXALTA :

- Facture n°1 : montant de 5 125 € HT, pour le lancement de la procédure, la création de la charte graphique et l'élaboration d'un panneau d'exposition.

- Facture n°2 : montant de 7 250 € HT, pour la réalisation des forums citoyens et des supports de communication du diagnostic.

Monsieur COTTEL indique que la société VERDI Nord de France atteste que les prestations réalisées par le cabinet EXALTA ont toutes été réglées et propose de reprendre à son compte le volet communication/concertation du PLUi pour le montant de prestation restant à exécuter, à savoir 22 875 € HT.

Monsieur COTTEL expose que cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché qui reste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de 61 voix pour moins 1 voix contre (Mr LEJEUNE) :

- de constater la défaillance de la société Exalta et son impossibilité de poursuivre la mission attribuée dans le cadre du marché d'élaboration du PLUi pour la partie communication/concertation ;
- de constater la capacité du cabinet Verdi Conseil Nord de France à poursuivre cette mission ;
- d'acter le transfert de la mission de communication/concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Sud-Artois au cabinet Verdi Nord de France pour un montant de 22 875 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'élaboration du PLUi du Sud-Artois ;
- de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur cet avenant n°1.

6°/ Service Développement Economique – SAFER Flandre Artois – Mise en Réserve Foncière de terres agricoles.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le rôle de l'intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur le territoire par la cession de terrains permettant de développer un projet industriel. Dans le cadre de cette compétence, la collectivité dispose de terrains disponibles pour recevoir de l'activité économique notamment dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Anzacs à BAPAUME.

Monsieur COTTEL rappelle la convention signée le 6 juillet 2017 avec la SAFER Flandre Artois pour permettre la mise en réserve foncière de terres agricoles nécessaire à la réalisation d'échanges culturels voire d'acquisitions foncières pour les agriculteurs, propriétaires exploitants ou simples exploitants en compensation des terres visées par les extensions de zones d'activités.

Monsieur COTTEL évoque alors la proposition de mise en réserve foncière de terrains situés sur la commune de LIGNY-THILLOY, permettant à l'intercommunalité de les introduire dans son stock foncier pour permettre au moment opportun des compensations foncières liées à des projets fonciers ou économiques.

Monsieur COTTEL précise que les terrains faisant l'objet de cette mise en réserve sont les parcelles ZR 23 pour une contenance de 2.9814 ha et ZP 31 pour une contenance de 4.1400 ha, soit une surface totale de 7 ha 12 a 14 ca situées toutes deux sur la commune de LIGNY-THILLOY.

Monsieur COTTEL indique que pour effectuer cette mise en réserve auprès de la SAFER, il est nécessaire de prévoir le préfinancement de cette opération pour un montant de 155 357.05 € TTC.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de confirmer cette mise en réserve foncière.

Monsieur BOURY s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL du prix au m² de cette transaction.

Monsieur COTTEL indique que le prix du m² est de 2,18 € et qu'il est cohérent par rapport à la valeur vénale des terres agricoles libres d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer l'acquisition des parcelles cadastrées ZR 23 et ZP 31, mises en réserve foncière dans le cadre de la convention liant la collectivité avec la SAFER Flandre Artois ;
- de confirmer les conditions de mise en réserve foncière de ces deux parcelles ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mise en réserve dans le cadre du budget annexe Développement Economique – opération 27 Art 2115 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à celle-ci.

7°/ Service Développement Economique – Z.A. des Anzacs - Cession d'un terrain à la SCI HENOCQUE Invest.

Monsieur COTTEL expose au conseil^o de communauté le rôle de l'intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur le territoire par la cession de terrains permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité dispose de terrains disponibles pour recevoir de l'activité économique notamment dans le cadre de la zone d'activités des Anzacs à BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise ensuite que la Société ACEH, spécialisée dans le transport et la logistique, ayant son siège social à ETRICOURT MANANCOURT (80), loue depuis plusieurs années des locaux dans différentes entreprises de BAPAUME. Dans le cadre de son développement, l'entreprise qui compte une trentaine de salariés, souhaite acquérir un terrain sur la Zone d'Activités des ANZACS pour y faire construire un bâtiment industriel lui permettant de poursuivre son développement.

Monsieur COTTEL indique que la Société ACEH représentée par Monsieur Eric HENOCQUE a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle souhaitait se positionner sur une parcelle de 36 271 m² située sur la Zone d'Activités des Anzacs à BAPAUME entre le dernier bâtiment relais et les bâtiments de l'entreprise ACQUETTE.

Monsieur COTTEL souligne que dans le cadre de ce projet la Société ACEH a passé un contrat de crédit-bail avec les sociétés NATIXIS LEASE IMMO et SOGEFIM, filiale de la Société Générale, qui se porteront acquéreurs des terrains et de la construction pour le compte de la SCI HENOCQUE INVEST.

Monsieur COTTEL expose que les parcelles concernées par ce projet sont la ZC 29 pour une surface de 7 834 m² et la ZC 73 pour une surface de 28 437 m². Après entretien avec Monsieur Henocque et étude de son projet, il a été convenu de lui céder dans un premier temps une parcelle de 1.5 Ha nécessaire à la réalisation de son bâtiment et de mettre en réserve pour une durée de 24 mois la surface restante avec option d'achat dans l'hypothèse où l'entreprise viendrait à poursuivre son développement en obtenant un nouveau permis de construire et les financements nécessaires à l'extension de ses activités.

Monsieur COTTEL expose qu'après division de la parcelle ZC 73 par le géomètre Louis Lubret, la parcelle ZC 147 pour une contenance de 1.5 ha est vendue sur la base de 3.00 euros hors taxe le m². Ce prix de vente a été confirmé par le Service Local du Domaine en date du 15 décembre 2016.

Monsieur GUISE attire l'attention du conseil communautaire sur la difficulté que rencontrerait l'intercommunalité si elle devait un jour commercialiser la seconde parcelle située à l'arrière du terrain dans l'hypothèse où l'entreprise ACEH abandonnerait son projet industriel sur le reste du terrain.

Monsieur COTTEL indique que la Société ACEH n'a pas besoin de la totalité de la parcelle pour démarrer son implantation. Elle envisage à court terme le déploiement de nouvelles activités sur le reste du terrain. Il convient de se laisser une porte de sortie dans l'hypothèse où ce plan ne fonctionnerait pas.

Monsieur COTTEL précise que l'entreprise bénéficiera d'une priorité sur ce terrain pendant une période de 24 mois ce qui préserve les intérêts de l'intercommunalité. Monsieur COTTEL souligne que le terrain a été divisé de telle façon qu'un accès sera possible sur l'arrière du terrain.

Monsieur COTTEL propose de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la vente de la parcelle ZC 147 à la Société civile Immobilière HENOCQUE Invest ou toute société s'y substituant ;
- d'approuver le prix de cession sur la base de 3.00 euros hors taxe le m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié ;
- de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger cet acte.

8°/ Service Développement Economique – Transfert du bail du local situé au n°44 de la Rue de la République à Bapaume.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le rôle de l'intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil et l'accompagnement des entreprises.

Monsieur COTTEL souligne que le service Développement Economique est souvent sollicité par des entreprises ou artisans souhaitant bénéficier d'une domiciliation et d'une boîte aux lettres dans la commune de Bapaume.

Monsieur COTTEL expose l'opportunité qui s'offre à l'intercommunalité pour créer cet espace avec la libération d'un local situé au n° 44 rue de la République à Bapaume, propriété de la SA d'HLM du Hainaut, loué par la commune de Bapaume et précédemment occupé par le Centre Médico Psychologique Françoise Dolto, structure médicale dépendant de l'Hôpital d'Arras.

Monsieur COTTEL indique que l'espace libéré représente une surface d'environ 150 m² et comprend plusieurs espaces de bureaux ainsi qu'une salle d'activités permettant d'envisager plusieurs occupations.

Monsieur COTTEL précise que cet espace pourrait accueillir dans un futur proche l'activité de l'entreprise à but d'emploi qui serait créé dans le cadre de l'opération « Territoire Zéro Chômeurs de longue durée ». L'association AISM d'Ecourt Saint Quentin souhaite également créer une antenne sur le territoire de l'intercommunalité pour mieux répondre aux sollicitations des particuliers notamment.

Monsieur COTTEL précise que la location de cet espace représente une dépense mensuelle de 861.34 € TTC, soit 10 336.08 € TTC par an.

Monsieur COTTEL propose d'approuver le transfert et la reprise du bail souscrit par la commune de Bapaume et d'approuver l'objectif poursuivi par le service Développement Economique de mettre en œuvre une prestation de domiciliation et de création de boîtes aux lettres pour les entreprises et partenaires économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert de bail conclu par la commune de Bapaume avec la SA du Hainaut au profit de l'intercommunalité ;
- d'approuver l'objectif poursuivi par l'intercommunalité pour permettre la domiciliation et la création de boîtes aux lettres pour les entreprises et partenaires économiques ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce bail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat de bail avec la SA d'HLM du Hainaut.

9°/ Service Développement Economique – Reconduction convention de partenariat avec le Département du Pas de Calais – Référent Solidarité.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté le rôle de l'intercommunalité dans le cadre du dispositif Revenu de Solidarité Active. L'intercommunalité assure pour l'ensemble des communes du territoire le rôle de référent RSA pour le compte du département du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL précise qu'une convention liait le Département du Pas de Calais et l'intercommunalité du Sud Artois pour la période triennale 2015-2017. La mission de suivi des bénéficiaires du RSA est assurée sur le terrain par deux agents territoriaux, représentant 1.5 ETP. Un agent est employé par l'intercommunalité pour un ETP, le demi ETP restant est mutualisé par un adjoint administratif de la commune de Bapaume, dépendant du Centre Communal d'Action Sociale de Bapaume. Chaque acte est facturé et permet de défrayer les frais engagés par l'intercommunalité.

Ainsi l'intercommunalité peut prétendre recevoir pour l'exercice la somme de 41 330 € en fonction du nombre d'actes recensé sur l'exercice et de la qualité du suivi des différents publics RSA.

Monsieur COTTEL souligne que cette action est traduite depuis le 1^{er} janvier 2015 dans une convention d'objectifs qui permet de tracer les obligations de chaque partenaire, cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017 il est nécessaire de procéder à sa reconduction pour une nouvelle période triennale qui s'étalera de 2018 à 2020.

Monsieur COTTEL détaille les fiches actions et présente pour cette reconduction deux fiches actions au titre des projets innovants : l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs et l'étude concernant la mise en œuvre d'une épicerie sociale.

Monsieur COTTEL propose de confirmer le renouvellement de la convention d'objectifs passée avec le Conseil Départemental du Pas de Calais pour le suivi des bénéficiaires du RSA du territoire et d'approuver les fiches actions contenues dans cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et le Département du Pas de Calais ;
- d'approuver la proposition et les orientations fixées, par la convention établie pour la période 2018-2020 ;
- d'approuver la proposition de financement de l'action par le Département du Pas de Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention.

10°/ Festival e-gaming 2017 – Subvention de fonctionnement à l'association «les copains d'abord» de Bapaume.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la démarche initiée depuis plusieurs années par l'intercommunalité du Sud Artois dans le cadre des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette montée des usages a débuté par des travaux d'infrastructures permettant une montée en débit des liaisons numériques par la construction d'armoires de débit NRA-MED dans les communes où était identifiée une carence de l'initiative privée, puis ensuite par le déploiement d'outils numériques (TBI et ENI) dans les différentes classes sur l'ensemble du territoire permettant de déployer et de renforcer l'usage des TIC à l'école, puis par la restructuration et la spécialisation des espaces numériques permettant de renforcer l'apprentissage des nouvelles technologies par les habitants du territoire et enfin par le déploiement d'actions visant à fédérer les usagers autour d'événementiels numériques d'envergure permettant de favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels.

Monsieur COTTEL rappelle que le service TIC de l'intercommunalité a mis en place des soirées jeux vidéo durant l'année 2017 et une compétition «e-gaming» qui s'est déroulée sur un week-end les 29 et 30 juillet 2017. Cette compétition a réuni 120 joueurs et a drainé plus de 500 spectateurs.

Monsieur COTTEL précise que le Service TIC s'est appuyé pour monter cette opération sur l'association «Growing Game» de Gréville et l'association «Les Copains d'Abord» de Bapaume pour gérer l'organisation et les détails techniques de cette compétition.

Monsieur COTTEL propose de prendre en charge les frais engagés par l'Association «Les Copains d'Abord» de Bapaume à hauteur de 650 € (six cent cinquante euros) en lui versant une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) à l'association «Les Copains d'Abord» de Bapaume en remboursement des frais engagés par cette dernière dans le cadre de la compétition e-gaming organisée les 29 et 30 juillet 2017 par le service TIC ;
- de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le cadre du budget primitif 2018 de l'intercommunalité du Sud Artois (Chapitre 65 – Article 6574-023) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mandater cette subvention à l'association avant le vote du budget primitif 2018.

11°/ Service TIC – Convention d'occupation de locaux pour le fonctionnement des espaces numériques.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la démarche initiée depuis plusieurs années par l'intercommunalité du Sud Artois dans le cadre des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette montée des usages a débuté par des travaux d'infrastructures permettant une montée en débit des liaisons numériques par la construction d'armoires de débit NRA-MED dans les communes où était identifiée une carence de l'initiative privée, puis ensuite par le déploiement d'outils numériques (TBI et ENI) dans les différentes classes sur l'ensemble du territoire permettant de déployer et de renforcer l'usage des TIC à l'école, puis par la restructuration et la spécialisation des espaces numériques permettant de renforcer l'apprentissage des nouvelles technologies par les habitants du territoire et enfin par le déploiement d'actions visant à fédérer les usagers autour d'événementiels numériques d'envergure permettant de favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels.

Monsieur COTTEL rappelle que le service TIC de l'intercommunalité a déployé des espaces numériques répartis sur le territoire communautaire pour développer des ateliers de formation à destination des usagers et des habitants. Pour ce faire, l'intercommunalité a déployé dans ses propres locaux ces lieux de formation sur les communes de Bapaume, de Croisilles et de Bertincourt mais occupe également des lieux communaux dans les communes de Vaulx Vraucourt, Bucquoy et Achiet le Grand.

Monsieur COTTEL précise que cette occupation génère des dépenses auprès des communes propriétaires qu'il convient de rembourser au titre des dépenses du Service TIC. Monsieur le Président donne lecture de la convention qu'il convient de mettre en place pour assurer la prise en charge financière de ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés :

- d'approuver le remboursement des dépenses liées à l'hébergement des espaces numériques pour les communes d'Achiet le Grand, Bucquoy et Vaulx Vraucourt ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et chacune des communes précitées fixant les conditions des défraitements engagés ;

- de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette dépense dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité du Sud Artois (Chapitre 011 – Article 6132-023) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces conventions.

12°/ Musée LETAILLE – Création d'un emploi en service civique.

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter ce sujet.

Madame DROMART expose au conseil de communauté le travail de mémoire entrepris depuis plusieurs années par l'intercommunalité à travers la mise en œuvre de la collection de Monsieur et Madame LETAILLE qui s'est traduite par la création du Musée LETAILLE de Bullecourt retraçant l'importante bataille qui s'est déroulée sur le territoire de cette commune pendant la bataille de la Somme lors de la première guerre mondiale.

Madame DROMART précise que le Musée LETAILLE de Bullecourt souhaite déployer de nouvelles activités de médiation et d'animation en s'impliquant dans le recueil de témoignages auprès des habitants du territoire et en particulier auprès des personnes âgées, en contribuant au devoir de mémoire par la diffusion des récits recueillis et par la participation à l'animation de lieux de mémoire et notamment celui du musée LETAILLE, enfin en donnant envie aux jeunes de découvrir le patrimoine de leur territoire, de visiter le musée, de participer aux activités proposées.

Madame DROMART propose de créer un emploi en service civique pour permettre d'apporter des réponses en termes de médiation auprès des habitants du territoire et des différents publics accueillis au Musée Letaille.

Madame DROMART détaille le statut des jeunes en service civique qui repose sur un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert pour des jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Ce dispositif peut être étendu jusqu'à 30 ans pour des jeunes en situation de handicap. En règle générale, les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire comprise entre 24 à 30 heures.

Madame DROMART précise que ce contrat serait créé pour une durée de 9 mois sur la base d'un horaire hebdomadaire de 30 heures. Une indemnité de 427,97 €, versée par l'Etat, sera attribuée à la personne ainsi recrutée à laquelle l'intercommunalité ajoutera une prestation de 307,58 € pour tenir compte des sujétions particulières liées au poste et notamment la nécessité de pouvoir être autonome en termes de mobilité pour répondre aux différentes missions confiées notamment pour le travail de médiation avec les écoles du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création d'un emploi sous le statut de contrat en service civique auprès du Musée LETAILLE de Bullecourt ;
- d'approuver le recrutement d'un jeune pour une durée hebdomadaire de 30 heures ;
- de fixer la prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport à 307,58 euros par mois en sus de l'indemnité attribuée par l'Etat au titre de ce contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13°/ Service Développement Economique – Programme Alimentaire Territorial – Demande de Subvention auprès de l'ADEME.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la démarche initiée par l'intercommunalité suite à l'appel à projets lancé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en vue de faire émerger sur le territoire un Programme Alimentaire Territorial. Cette démarche, pour laquelle l'intercommunalité a été retenue et qui s'est vue attribuer une subvention, se traduit par différentes actions visant à favoriser une alimentation locale, qualitative et accessible à tous.

Monsieur COTTEL rappelle les deux actions initiées, l'une sur le volet de la restauration collective avec la recherche d'un approvisionnement local et l'autre sur l'aide alimentaire accessible à tous. En parallèle une action sur la réduction du gaspillage alimentaire se met également en place.

Monsieur COTTEL présente ensuite les services de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui s'intéresse aux impacts environnementaux des programmes alimentaires territoriaux. Dans le cadre des Fonds Régionaux d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, l'ADEME est susceptible de subventionner les actions destinées à la mise en place des programmes alimentaires territoriaux.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'inscrire l'intercommunalité dans cette démarche en engageant un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME reprenant les différentes actions initiées par l'intercommunalité et s'attachant à démontrer les impacts environnementaux liés à la mise en place de ce programme alimentaire.

Monsieur COTTEL détaille le dossier pour lequel l'intercommunalité souhaite solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

Monsieur TABARY se fait l'écho de l'expérimentation menée sur le site du restaurant scolaire du Cours St Eloi qui a initié depuis le début de l'année scolaire une démarche sur le gaspillage alimentaire qui présente de beaux résultats. Les économies générées sont réinjectées dans l'achat de denrées bio ou de produits de plus grande qualité. C'est une réponse intéressante pour un débouché de nos circuits courts.

Monsieur BOUQUILLON rappelle l'action un fruit à la récré portée par l'interprofession et précise qu'il a remis l'ensemble du dossier à Monsieur DUBOIS.

Monsieur BOUQUILLON précise que des crédits conséquents de l'Europe sont dédiés à cette opération (15 millions d'euros pour la France). En 2017, seuls 2 millions ont pu être mobilisés.

Madame TARD indique avoir organisé cette action sur Achiet le Grand mais fait part de l'impossibilité de renouveler l'opération après un an d'engagement.

Monsieur DUE et Madame MIKOLAJACK font part également de l'engagement d'une telle action au niveau de leur école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le programme d'actions présenté dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme alimentaire territorial ;
- de solliciter l'appui financier de l'ADEME dans le cadre de la mise en place de ce programme alimentaire territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

14°/ Informations diverses.

Madame DROMART invite chaque maire à participer à la présentation de l'événement qui marquera le centenaire de l'armistice avec le projet d'illumination de tous les cimetières militaires le 10 novembre 2018 dans le cadre d'une manifestation intitulée « la grande veillée ».

Madame DROMART précise que cette action est initiée et portée par la Société Publique Locale de Tourisme et qu'elle sera déclinée par les quatre intercommunalités, membres de la SPL Tourisme.

Madame DROMART évoque ensuite l'acquisition et la remise à chaque conseiller communautaire d'un ouvrage édité par le Centre d'accueil des migrants de Croisilles.

Madame DROMART remercie Monsieur le Président pour le geste d'achat de 85 ouvrages à 8 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.